

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 11 mars, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28/02/2022

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Boulanger David, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Dacheux Frédéric, Madame Darras Mélinda, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice.

Absents excusés : Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Noyon Mathias.

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Moncond'huy est nommée secrétaire de séance

1) Procès-verbal du 14 janvier 2022.

Madame Moncond'huy donne lecture du procès-verbal du 14 janvier 2022. Mme Moncond'huy soulève une erreur. La date de la réderie n'est pas le 29 mai, mais le 22 mai 2022 (4^{ème} dimanche de mai) en même temps que la fête communale.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Délibération : statuts 2022 SIAEP de Guerbigny

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du 20/06/2021 le SIAEP est devenu un syndicat mixte, le comité syndical du SIAEP de Guerbigny a décidé de modifier ses statuts. Aussi par délibération en date du 1^{er} décembre 2021 le Comité Syndical du SIAEP de Guerbigny s'est prononcé sur cette modification de statuts et a donné un avis favorable à ce projet. IL appartient aujourd'hui aux communes, membres du SIAEP de Guerbigny de se prononcer par délibération sur ces statuts modifiés.

Le Maire donne lecture de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la modification des statuts du SIAEP de Guerbigny.

3) Délibération : plan de financement remplacement éclairage public.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de remplacement de l'éclairage public, le conseil municipal doit délibérer pour approuver ou non le plan de financement.

Ce dernier se décompose comme suit :

Montant Hors taxe des travaux :	
- Remplacement de l'éclairage	32 311.44 € HT
Financement prévisionnel de la commune :	19 386.87 € (60%)
Conseil Départemental	
Aide sollicité en attente de décision d'attribution :	12 934.57 € (40%)
TVA (récupérable partiellement par le biais du FCTVA) :	6 262.28 €

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de financement ainsi présenté et autorisent monsieur le maire à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

4) Délibération : demande l'aide financière du département pour le remplacement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique, suite à la présentation du plan de financement, aux membres du conseil municipal qu'il faut délibérer afin de l'autoriser ou non à demander une aide financière du département. Cette aide serait de 40 %, soit 12934.57 €. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à faire une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental et autorisent monsieur le maire à signer tout document utile à la réalisation de cette demande.

5) Délibération : avancement de grade des effectifs communaux, fixation des ratios (taux de promotion)

Monsieur Cottard Yves, Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	100 %
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ere} classe	100 %
Animation	Adjoint territorial d'animation	100 %

Monsieur le Maire explique que l'agent principalement concerné par cet avancement de grade est l'agent technique qui devrait accéder à son nouveau grade le 01 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6) Délibération : création de poste suite à avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'Arvillers la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe pour assurer les missions d'employé communal polyvalent.

Monsieur le Maire précise également que l'employé communal risque dans les années à venir de partir à la retraite et qu'il serait judicieux de ne pas supprimer l'ancien poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal d'Arvillers

DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet de d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7) Délibération : 35heures après avis du comité technique (jour de solidarité + organisation du temps de travail)

Monsieur le Maire rappelle le compte rendu de la réunion du 14 janvier 2022 sur la délibération prise pour l'organisation du temps de travail des agents.

Monsieur le Maire explique que suite à l'avis rendu pour la première saisine du comité technique en date du 1^{er} février 2022, les représentants des élus étaient d'accord avec l'organisation des 35 heures proposée, toutefois les représentants du personnel avaient rendu un avis défavorable. Aussi, la municipalité a demandé une nouvelle fois l'avis du comité technique qui s'est réuni le 8 mars 2022. Cette nouvelle présentation de l'organisation des 35 heures est réputée applicable suite a ce deuxième avis.

Aussi, les nouveaux rythmes de travail qui seront mis en œuvre dans la collectivité seront annualisés. Cela consiste en un lissage des heures travaillées sur l'année avec des périodes alternant des quotités de travail différentes ou non travaillées pour :

1/Poste(s) : Adjoint territorial d'animation

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1607 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1820 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 35 heures

Agent en temps complet : 35/35^{ème}

<i>Quotité de travail de l'agent</i>	<i>35 h hebdomadaires</i>
<i>Durée annuelle de travail</i>	<i>1607</i>
<i>Journée de solidarité proratisée</i>	<i>7</i>

$$\frac{1607 \times 35h}{35}$$

$$\frac{7 \times 35h}{35}$$

Période scolaire : 36 semaines à 36 heures hebdomadaires = 1296 heures annuelles

Hors période scolaire : 16 semaines à 20 heures hebdomadaires = 320 heures annuelles + 1h

Période scolaire :

Les lundi mardi jeudi et vendredi :

7h à 9h 10h30 à 15h30 16h30 à 18h30

Hors période scolaire :

Les lundi mardi mercredi jeudi et vendredi

10h45 à 14h45

2/ Poste(s) : 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27h hebdomadaires

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1240 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1404 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 27 heures

Agent en temps non complet : 27/35^{ème}

<i>Quotité de travail de l'agent</i>	<i>27 h hebdomadaires</i>
<i>Durée annuelle de travail</i>	<i>1240h *1</i>
<i>Journée de solidarité proratisée</i>	<i>5 h30 *2</i>

$$\frac{1607 \times 27h}{35}$$

$$\frac{7 \times 27h}{35}$$

Les services seront ouverts au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h.

3/ Poste(s) : 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h hebdomadaires

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1607 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1820 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 35heures
- *Agent à temps complet : 35/35^{ème}*

<i>Quotité de travail de l'agent</i>	<i>35 h hebdomadaires</i>
<i>Durée annuelle de travail</i>	<i>1607h</i>
<i>Journée de solidarité proratisée</i>	<i>7 h</i>

$$\frac{1607 \times 35h}{35}$$

$$\frac{7 \times 35h}{35}$$

- *Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35h sur 5 jours.*
- ***En été : du 1^{er} mars au 31 août***
- *Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h 13h30-15h30*
- ***En hiver : du 1^{er} septembre au 28 février***
- *Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.*

Observations de l'autorité territoriale :

L'adjoint administratif est à temps non complet et cumule son emploi sur une autre collectivité

Où il exerce 13h conformément au décret 2020-132 du 17/02/2020 article 4.

En cas d'heure complémentaire effectuée celle-ci ouvre droit à une indemnisation.

Un détail des heures faites est donc adressé chaque mois par la collectivité ou l'agent effectue le moins d'heures hebdomadaires pour tenir compte des heures complémentaires à comptabiliser.

Dans sa note en date du 26 mars 2021, la Direction générale des collectivités territoriales indique qu'« il résulte des articles 2 et 3 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet que la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateurs ».

- **Journée de solidarité**

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose aux membres du conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

- a- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- b- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- c- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- d- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- e- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : Le travail d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de pentecôte à compter du 06 juin 2022.

8) Délibération : Adhésion à la FDE de la ville d'Albert

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

9) Taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture sur les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Il demande aux membres du conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m², • les pré enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de ne pas appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

10) Délibération : Taxe de séjour

Le Maire expose avoir reçu un courrier de la Préfecture au sujet de la Taxe de Séjour, il Précise que sur le village il y a quelque gîtes et chambres d'hôte. Il expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas instituer la taxe de séjour sur son territoire

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

11) Délibération : devis remplacement châssis Préault

Monsieur le Maire remet deux devis de fenêtres et vérandas et deux devis de fabriplast concernant les châssis à changer sous le Préault.

Fenêtres et Vérandas propose deux styles de fenêtre.

Petits carreaux comme l'existant pour 6500 euros HT soit 7800 € TTC

Et grands carreaux pour 5500 euros HT soit 6600 € TTC

Fabriplast Menuiseries propose également de styles de fenêtre.

Petit Carreaux comme l'existant pour 8550.96 € HT soit 10261.15 € TTC

Et grands carreaux pour 7 592.46 € HT soit 9110.95 € TTC

Les membres du conseil optent pour le modèle de fenêtres à petits carreaux et approuvent le devis de Fenêtres et vérandas.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement à l'article 21318 du prochain budget.

12) Délibération : adhésion de la commune de Verpillières au SIAEP de Guerbigny

Monsieur le Maire explique que la commune de Verpillières a demandé à adhérer au SIAEP de Guerbigny. Ce dernier a donné un avis favorable à l'adhésion de cette commune par délibération en date du 1^{er} décembre 2021, il convient dès lors au conseil municipal de délibérer pour se prononcer sur l'adhésion sollicitée. Après délibération, les membres du conseil municipal d'Arvillers décident à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Verpillières au SIAEP de Guerbigny.

13) Délibération : avenant plus ou moins-value des travaux rue Saint Germain (1175.16 €)

Monsieur le Maire explique qu'un avenant lui a été soumis par l'entreprise Colas lors des travaux de la rue Saint Germain afin de réaliser des travaux de finition pour les trottoirs de la rue saint germain oublier dans le devis initial. Le montant de l'avenant est de 1175.16 € TTC. Il demande aux membres du conseil l'autorisation de signer l'avenant

afin de pouvoir finaliser les paiements des travaux en trésorerie. Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité monsieur le maire à signer l'avenant présenté.

14) Informations du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par l'inspecteur d'académie pour l'ouverture d'une nouvelle classe pour la rentrée prochaine. Il a exprimé son approbation a condition de faire avec l'existant ce qui lui a été accordé. Toutefois, il faudra prévoir l'achat de quelques chaises pour la rentrée prochaine. Monsieur le Maire prendra contact avec les enseignants pour connaître les besoins.

Monsieur le Maire informe qu'un chèque de 151 euros a été remis au téléthon et remercie le comité des fêtes pour cette initiative.

Monsieur le Maire informe que le nettoyage de la nature avec les chasseurs « Hauts de France Propres » aura lieu les 18 – 19 – 20 mars

Monsieur le Maire explique également que la liste électorale va être remise au chef-lieu de canton pour le tirage au sort des jurés d'assises.

Monsieur le Maire tient à remercier l'agent communal pour la réalisation de porte et de banc.

15) Questions diverses

- Mme Vandamme explique qu'il n'y a pas d'éclairage suffisant à la salle des fêtes et au cimetière. Monsieur Desrousseaux réponds qu'il faudrait profiter du remplacement des 111 lampes pour y remédier et va y réfléchir. Mme Vandamme demande si le remplacement des 111 lampes concerne aussi le lotissement Scherpereel car celles existantes semble défailantes. Monsieur le Maire répond par la négative. Le lotissement est privé, il n'entre pas dans le cadre des dépenses communales car il n'appartient pas à la collectivité.
- Mme Moncond'huy demande s'il serait possible d'installer quelques poubelles dans le village afin de remédier au problème des incivilités (déjections canines, masques jetés au sol etc...)
- M Dacheux demande s'il serait possible de changer le panneau 50 rue des alouettes.
- M Dacheux demande si la commune envisage de faire un groupement de commande pour le fioul et le pellet afin d'aider la population à obtenir des tarifs plus attractifs. Monsieur le Maire dit qu'il va y réfléchir. Un appel sur le site internet peut être envisager aux personnes intéressées.
- M Dacheux demande si une collecte pour l'Ukraine peut être faite. Monsieur le Maire répond favorablement à ce projet et se propose de de lancer un appel aux dons sur le site du village et sur l'application intramuros.
- Mme Darras signale que sur le procès-verbal du 10 janvier il y a eu un oubli. Elle rappelle avoir demander s'il était possible de remettre le panneau d'entrée d'agglomération

manquant à l'entrée du village. Monsieur le Maire dit qu'il a été volé. Mais il va faire le nécessaire.

- Monsieur Bonnefoy demande d'où proviennent les coups de canons qu'il entend à longueur de journée et surtout la nuit. Monsieur le Maire explique que cela doit être des canons à corbeaux. Monsieur Desrousseaux précise qu'il est interdit de les mettre en action la nuit.
- Monsieur Cottard précise également que la population doit s'attendre à une augmentation de la taxe sur les ordures ménagères. En cause La TGAP pour l'enfouissement qui va passer à 65 euros la tonne

Plus d'observations étant soulevées, la séance est levée à 22h45.